



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Groupement de soutien commissariat de Toulon**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET :

Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système automatisé de récupération d'eau avec recyclage et réutilisation, et d'un système automatisé de traitement des résidus de sable abrasif au profit du Service Logistique de la Marine à Toulon (SLM Toulon).

Numéro de consultation : GSC TLN_MAPA.MCR.001.2026

Date limite de réception des offres : 22/10/2026 à 11h00

Date limite de dépôt des questions/renseignements : 16/10/2026 à 11h00

Table des matières	
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 – Mode de consultation	4
La présente procédure est soumise aux règles issues du Code de la Commande Publique.....	4
2.2 – Allotissement.....	4
2.3 – Forme du marché.....	4
2.4 – Durée du marché.....	4
2.5 – Lieux d’exécution.....	4
2.6– Variantes.....	4
2.7 – Visite du site.....	5
ARTICLE 3 – INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	5
3.1 – Documents de la consultation	5
3.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents.....	6
3.3 – Documents et renseignements complémentaires.....	6
3.4 – Modification de détail des documents de la consultation.....	6
3.5 – Prolongation du délai de réception des offres	7
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
4.1 Interdiction de soumissionner.....	7
4.2 Conditions de participation.....	7
4.3 Présentation de la candidature.....	7
4.4 Examen des candidatures.....	9
ARTICLE 5 - DOSSIER OFFRE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	9
5.1 Présentation des offres.....	9
5.2 Négociation.....	10
5.2.1 Principes	10
5.2.2 Modalités de mise en œuvre	10
5.3 Examen des offres	10
5.4 Critères d’attribution des offres	11
5.5 Durée de validité des offres	13
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	13
6.1 Date et heure limites de réception des plis	13
6.2 Conditions de transmission des plis	13
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE	15
ARTICLE 8 – SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	17
ARTICLE 9 – LANGUE	18
ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS	18

Informations liminaires

Coordonnées de l'Acheteur

Ministère des armées et des anciens combattants

Service du Commissariat des Armées (SCA)

Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Toulon, pouvoir adjudicateur, représenté par son chef,

Division conduite du soutien/Département ressources

Bureau contractualisation

BP152 – 83 800 Toulon cedex 9

Formes des notifications et informations

Les notifications ou informations se feront via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de fournitures, au sens de l'article L 1111-3 du Code de la Commande Publique (CCP), a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système automatisé de récupération d'eau avec recyclage et réutilisation, et d'un système automatisé de traitement des résidus de sable abrasif au profit du Service Logistique de la Marine à Toulon (SLM Toulon).

Les sites concernés sont les suivants : Service Logistique de la Marine à Toulon – Atelier chaudronnerie – 83 000 Toulon.

Codes CPV : 42912310-8 - Appareils de filtration de l'eau

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de consultation

La présente procédure est soumise aux règles issues du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4, R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2.2 – Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L.2113-10 et -11 et R.2113-1 et 2 du Code de la Commande Publique.

2.3 – Forme et volume du marché

La présente consultation donnera lieu à l'établissement d'un marché ordinaire comprenant les fournitures et prestations associées objet du marché, exécutable en continu.

La valeur estimée du besoin est de 69 500 € HT soit 83 400 € TTC.

2.4 – Durée du marché

Le marché public est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de début d'exécution des prestations, fixée par ordre de service.

L'ordre de service sera notifié au titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A titre indicatif et sans que cette date n'engage l'administration, la date prévisionnelle de notification de l'ordre de service est fixée au 15 mars 2027.

Le marché est non reconductible.

2.5 – Lieux d'exécution

Base Navale de Toulon

Service Logistique de la Marine Toulon

Atelier Chaudronnerie

83 000 Toulon

2.6– Variantes

En application des articles R.2151-8 à 11 du code de la Commande Publique, il est précisé que la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

2.7 – Visite du site

Afin de permettre aux candidats de répondre aux besoins objet du marché et en complément des informations mentionnées dans le CCTP, une visite facultative du site sur lequel est installée la machine de découpe jet d'eau Flow Mach 200, peut être programmée.

La visite facultative se déroulera le **lundi 12 octobre 2026**.

Dans le cadre de leur inscription à cette visite, les candidats devront prendre contact avec le correspondant ci-dessous :

M. Julien Mercier

Tél : 04 22 43 48 30

Courriel : julien2.mercier@intradef.gouv.fr et gsc-tln-dcs-bur-contractualisation.ach.fct@intradef.gouv.fr

Les participants à ces visites doivent impérativement transmettre par courriel, au plus tard le **mercredi 7 octobre 2026**, les éléments ci-après :

- Nom, prénom ;
- Entreprise et fonction dans l'entreprise ;
- Numéro de téléphone et adresse messagerie électronique ;
- Copie de la carte d'identité (scannée recto verso) ;
- Date de naissance ;
- Pays de naissance.

En l'absence de ces éléments, l'accès sur le site sera impossible.

Le jour de la visite, les participants devront être porteurs d'une pièce d'identité.

Lors de la visite, aucun document ne sera distribué, aucune réponse ne sera donnée oralement.

Si des questions venaient à nécessiter une précision supplémentaire, celles-ci devront être adressées au plus tôt à l'Acheteur via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr, et les réponses seront transmises via la PLACE à tous les candidats.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat après la visite du site.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

3.1 – Documents de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses 5 annexes :
 - Annexe 1 : Attestation Russie ;
 - Annexe 2 : Attestation de visite facultative ;
 - Annexe 3 : Instruction ministérielle n°900 du 15 mars 2021 ;
 - Annexe 4 : Instruction générale interministérielle n°1300 du 9 août 2021 ;
 - Annexe 5 : Cadre de réponse critère performance environnementale.
- l'annexe financière à l'acte d'engagement intitulée « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » ;
- le cahier des clauses administratives particulières et ses deux annexes :
 - Annexe 1 : arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ;
 - Annexe 2 : Fiche de fin d'intervention.
- le cahier des clauses techniques particulières et son annexe intitulée « Zone disponible pour accueillir l'installation des systèmes objet du marché ».

Nota : L'acte d'engagement (formulaire ATTRI) n'est pas joint à la présente consultation. Il est transmis ultérieurement et uniquement à l'attributaire du marché.

3.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.
Référence de la consultation : GSC TLN_MAPA.MCR.001.2026

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation, et afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les opérateurs économiques s'identifient dans les conditions prévues par le site précité.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

En référence aux articles R.2132-7 et R.2132-13 du Code de la Commande Publique, l'opérateur économique procédant à une demande de transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'administration attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'Acheteur.

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'Acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'Acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'Acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'administration et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre du GSC Toulon d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

3.3 – Documents et renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires UNIQUEMENT sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est précisé que toute demande ne répondant pas au formalisme mentionné ci-dessus (dépôt sur le profil d'Acheteur) ne sera pas traitée et ne donnera donc pas lieu à une réponse de l'Acheteur.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard à la date mentionnée en page de garde du présent document (date limite de transmission des demandes de renseignements en cours de publicité).

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L 3 du code de la Commande Publique.

3.4 – Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées par l'Administration aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. C'est la dernière offre reçue qui sera ouverte.

3.5 – Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie deux (2) jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 alinéa 2 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles L 2142-1 et R 2142-1 à 14 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

4.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'Acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

4.2 Conditions de participation

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'Acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'Acheteur.

4.3 Présentation de la candidature

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements demandés par l'Acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

La production de ces renseignements peut se faire par l'utilisation du **Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)** ou, hors DUME par l'utilisation des formulaires **DC1 et DC2**.

- Candidature sous forme du DUME électronique

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les candidats renseignent obligatoirement les parties suivantes du DUME :

- partie II : informations concernant l'opérateur économique,
- partie III : motifs d'exclusion,
- partie IV : critères de sélection de la candidature (A, B et C).

A. Aptitude	- Inscription au registre du commerce
B. Capacité économique et financière	- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ; - Copie de l'assurance contre les risques professionnels en cours de validité ; - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaire sont disponibles.
C. Capacité technique et professionnelle	- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

- **Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2**

Les candidats complètent utilement et remettent :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée par le candidat se présentant seul, ou en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres de groupement et cocher la case, en F1, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique.
- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée par le candidat se présentant seul, ou en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres de groupement (1 DC2 par membre) au regard :
 - du chiffres d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services et/ou fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices ;
 - d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - d'une copie de l'assurance contre les risques professionnels en cours de validité.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

4.4 Examen des candidatures

Il est précisé que, conformément aux articles R.2144-3 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'Acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'Acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'Acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

ARTICLE 5 - DOSSIER OFFRE ET CRITERES D'ATTRIBUTION

5.1 Présentation des offres

Le candidat remet à l'appui de sa proposition :

- ❖ L'annexe financière à l'Acte d'Engagement (AE) intitulée « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » au format Excel et PDF ;
- ❖ La preuve que les équipements (deux systèmes) qu'il propose et leur installation sont compatibles avec la machine « Flow Mach 200 » et n'altèrent pas ses performances. A cet effet, il joint obligatoirement à son offre une attestation portant recommandation ou agrément du constructeur « Flow » pour procéder à l'installation, par le personnel qualifié, des deux systèmes sur la machine de découpe jet d'eau « Flow Mach 200 » ;
- ❖ Un mémoire technique répondant aux exigences CCTP, dans lequel il présentera notamment, de manière claire et organisée, les systèmes proposés avec leurs caractéristiques techniques, l'organisation de l'installation et la mise en service et en y joignant les documents suivants :
 - Un plan d'intégration d'ensemble sur la machine de découpe jet d'eau Flow mach 200 des systèmes proposés ;
 - Le plan de raccordement (fluides, énergies ...) nécessaire pour l'installation et la mise en service des systèmes proposés ;
 - Un listing de tous les composants des systèmes proposés qui seront installés sur la machine de découpe jet d'eau Flow Mach 200, avec leurs références et caractéristiques techniques ;
 - Un listing de tous les consommables associés aux deux systèmes qui seront installés sur la machine de découpe jet d'eau Flow Mach 200, avec leurs références, caractéristiques techniques et périodicité de remplacement préconisée au regard de la fréquence d'utilisation de la machine ;
 - Une notice d'utilisation et d'entretien en français des systèmes proposés ;
- ❖ L'annexe 5 au RC, intitulée « cadre de réponse du critère performance environnementale » dûment complétée ;
- ❖ Le cas échéant, l'attestation de visite ;
- ❖ La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) en cas de sous-traitance : demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché.

5.2 Négociation

5.2.1 Principes

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée et notamment l'article R1223-5, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

La négociation a pour but de préciser, compléter ou d'améliorer les offres initiales des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement. Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur les aspects administratifs, techniques, financiers ainsi que sur les conditions d'exécution du marché.

Toutefois, la négociation ne peut en aucun cas modifier :

- L'objet du marché ;
- Les critères de jugement ;
- Les exigences techniques minimales ;
- Les caractéristiques essentielles ou pouvant être considérées comme substantielles,
- Les éléments légaux (intérêts moratoire, délai de paiement ...).

5.2.2 Modalités de mise en œuvre

Une ou plusieurs phases de négociation pourront être engagées par l'acheteur avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

L'acheteur pourra conduire la négociation par écrit, par échanges dématérialisés, ou par l'organisation de réunions en visioconférence ou présentiel, selon les modalités qu'il déterminera et qui seront communiquées aux candidats concernés.

Les échanges résultant des réunions de négociation seront formalisés par écrit.

Pour chaque phase de négociation, l'acheteur demandera au(x) candidat(s) concerné(s) de remettre la meilleure offre négociée, selon les modalités et dans le délai qui leur seront précisés.

Cette offre négociée se substituera à l'offre précédemment reçue (initiale ou négociée) pour l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Dans le cas où, à l'issue d'une phase de négociation, un candidat ne remet pas de nouvelle offre négociée, c'est la dernière offre reçue au titre son offre initiale ou de la précédente phase de négociation qui sera analysée, sous réserve que celle-ci ne soit pas inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

L'acheteur se réserve également la possibilité de mettre fin à la négociation à tout moment et de procéder à l'analyse des dernières offres reçues, ayant par conséquent valeurs d'offres finales.

NOTA : L'acheteur pourra décider de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. A ce titre, les candidats devront s'assurer de présenter leur meilleure offre lors de la phase de consultation initiale.

5.3 Examen des offres

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l'Acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

5.4 Critères d'attribution des offres

Après examen de la conformité de l'offre du candidat au regard des caractéristiques et exigences du cahier des charges, l'offre sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix sera classée première.

Le marché sera attribué sur la base des critères ci-dessous énoncés et classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

Critères de jugement	Pondération des critères
Prix (P)	60 %
Valeur Technique (VT)	30 %
Performance Environnementale (PE)	10 %

❖ **Critère n° 1 : Prix de l'offre** (Note P = 60 points)

Le critère « Prix » (P) sera jugé au regard du montant total en euros TTC que le candidat aura renseigné à l'annexe financière intitulée « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire », et remis au titre de son offre.

La note du critère « prix » (P) est calculée de la manière suivante :

Le montant de l'offre la plus basse se verra attribuer la note de 60.

Pour les autres offres le calcul se fera comme suit :

Note P = [(Montant de l'offre la plus basse en euros TTC / Montant de l'offre en euros TTC examinée) x 60]

❖ **Critère n°2 : Valeur Technique** (Note VT = 30 points)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard de la qualité, de la pertinence et de la cohérence de la solution proposée pour répondre aux exigences de fonctionnement de l'installation existante.

L'analyse portera sur le mémoire technique et les documents techniques afférents. Elle prendra en compte les éléments suivants :

- la performance du système de récupération, de filtration, de recyclage et de réutilisation de l'eau, notamment au regard de l'efficacité et de la stabilité du traitement permettant de maintenir, dans la durée, une qualité d'eau adaptée au fonctionnement de la machine et de ses équipements ;
- la performance du système de récupération et de traitement des résidus d'abrasif, notamment au regard de son efficacité de collecte et de traitement en continu et de sa capacité à limiter les interventions de l'opérateur ;
- le niveau d'automatisation et l'ergonomie des systèmes proposés, notamment leur capacité à assurer de manière autonome les opérations nécessaires au fonctionnement normal de l'installation et à limiter les interventions humaines ;
- les dispositifs de surveillance, d'alerte et de mise en sécurité, notamment leur capacité à détecter une anomalie, à alerter l'utilisateur et, le cas échéant, à mettre le système en sécurité afin de prévenir ou de limiter les risques pour la machine et ses équipements ;
- la simplicité d'exploitation et d'entretien courant, notamment la facilité des opérations relevant de l'utilisateur et du remplacement des éléments consommables ;
- la qualité des prestations d'installation, de mise en service et de formation des utilisateurs et personnels concernés.

L'appréciation est effectuée à partir des caractéristiques, performances, modalités de fonctionnement et justificatifs techniques présentés par le candidat dans son offre.

L'offre du candidat, en particulier le mémoire technique et les documents techniques afférents, sera présentée de manière structurée, organisée et les informations présentées avec clarté, précision et sans formulation ambiguë.

La note du critère « Valeur technique » (VT) est déterminée, pour chaque candidat, selon une grille d'évaluation sur 30 points.

L'offre la plus performante sur le critère « Valeur technique » (VT) est celle ayant obtenu la note sur 30 la plus élevée.

Les autres offres seront classées par ordre décroissant en fonction de la note attribuée au critère.

❖ **Critère n°3 : Performance Environnementale** (Note PE = 10 points)

Le critère performance environnementale de l'offre sera apprécié au regard des incidences environnementales liées au fonctionnement des systèmes proposés.

Ce critère est composé des deux sous-critères suivant.

➤ **Sous-Critère n°3.1 : Consommation énergétique des systèmes proposés** (noté sur 5 points)

Le sous-critère sera apprécié au regard de la consommation électrique des systèmes proposés, sur la base des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse « performance environnementale ».

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, la consommation électrique est exprimée en kilowattheures (kWh) pour une durée conventionnelle de fonctionnement de la machine estimée à **2 000 heures par an**.

Les consommations électriques annuelles estimées de chacun des systèmes sont additionnées afin de déterminer la consommation électrique annuelle totale de la solution globale proposée.

La notation est effectuée de la manière suivante :

L'offre présentant la consommation électrique annuelle totale la plus basse, se verra attribuer la note de 5 points.

Pour les autres offres, le calcul se fera comme suit :

$$\text{Note} = (\text{consommation électrique annuelle totale la plus faible} / \text{consommation électrique annuelle totale de l'offre analysée}) \times 5.$$

➤ **Sous-Critère n°3.2 : Quantité de consommables nécessaires au bon fonctionnement des systèmes proposés, objet du marché** (noté sur 5 points)

Le sous-critère sera apprécié au regard de la quantité de consommables nécessaires au bon fonctionnement des systèmes proposés, sur la base des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse « performance environnementale ».

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, la quantité de consommables nécessaires, pour chacun des systèmes identifiés aux postes 1 et 2 du cadre de réponse, est exprimée en chiffre arrondi à deux décimales, selon les préconisations du fabricant au prorata de la durée d'utilisation de la machine de découpe jet d'eau sur une année, estimée à 2 000 heures.

Les quantités de consommables nécessaires indiqués pour chacun des systèmes identifiés aux postes 1 et 2 du cadre de réponse, sont additionnées afin de déterminer la quantité totale de consommables nécessaires au bon fonctionnement des deux systèmes.

La notation est effectuée de la manière suivante :

L'offre présentant la quantité totale de consommables la plus basse, se verra attribuer la note de 5 points.

Pour les autres offres, le calcul se fera comme suit :

$$\text{Note} = [(\text{quantité de consommables nécessaires la plus basse} / \text{quantité de consommables nécessaires de l'offre examinée}) \times 5]$$

➤ Notation finale du critère Performance Environnementale

La note du critère « Performance Environnementale » (PE) est calculée en additionnant les points obtenus pour chacun des sous-critères.

L'offre la plus performante sur le critère « Performance Environnementale » (PE) est celle ayant obtenu la note sur 10 la plus élevée.

Les autres offres seront classées par ordre décroissant en fonction de la note attribuée au critère.

❖ Note finale

La note finale sur 100 points est calculée en additionnant les notes obtenues aux critères « P » + « VT » + « PE ».

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note finale, se rapprochant le plus de 100.

5.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, le cas échéant négociées.

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 Date et heure limites de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde du présent document. Les plis sont horodatés.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et/ou la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de réception des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur entreprise » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'Acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En référence à l'article R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'Acheteur attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'Acheteur (la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'Acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'Acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'Acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'Acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Nota important :

- **Les soumissionnaires doivent déposer les fichiers constitutifs de leur offre dans un répertoire zippé avant de le déposer dans PLACE.** L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil /aide/Outils informatiques.
- **L'offre des candidats devra être organisée et les fichiers devront être nommés explicitement. Concernant le nommage des fichiers, il est interdit d'utiliser les caractères spéciaux.**
- **Formats des documents acceptés par l'administration :**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté extérieur.

La transmission de cette copie de sauvegarde s'effectue uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

BCRM de Toulon
Groupement de Soutien Commissariat de Toulon
Division Conduite du Soutien
Département Ressources – Bureau contractualisation
BP152 Toulon Cedex 09

Avec les mentions : « NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde – dossier n° GSC TLN_MAPA.MCR.001.2026 »

Aucun dépôt par porteur contre récépissé ne sera accepté.
--

L'attention des candidats est attirée sur les cas spécifiques d'ouverture de la copie de sauvegarde mentionné à l'article 2 de l'annexe 6 du Code de la Commande Publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Ainsi, les copies de sauvegarde doivent être parvenues aux dates et heure limites de réception des plis.

Les dossiers transmis en copie de sauvegarde dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'Acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'Acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'Acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli dématérialisé, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché (Acte d'Attribution valant engagement) ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l' Acheteur.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- ✓ l'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer reprenant, notamment les éventuelles mises au point effectuées en application de l'article R.2152-13 du code de la commande publique. le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ; Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Il peut être signé électroniquement, transmis dans PLACE, ou de façon manuscrite à transmettre par courrier en lettre avec accusé réception à l'adresse suivante :

BCRM de Toulon
Groupement de Soutien Commissariat de Toulon
Division Conduite du Soutien
Département Ressources – Bureau contractualisation
BP152 Toulon Cedex 09

- ✓ le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques
- ✓ le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- ✓ le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- ✓ en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- ✓ le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail.
- ✓ le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés,
- ✓ **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par l'annexe 4 du Code de la Commande Publique.
Le candidat, établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- ✓ **la production de son numéro unique d'identification, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- ✓ **Pour les entreprises en cours d'inscription** - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ; Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

Le cas échéant, l'Acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

- ✓ Dans le cadre du contexte de la guerre en Ukraine, il est également demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée certifiant que conformément au règlement du conseil de l'Union européenne n°2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine qu'il n'est pas établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le soumissionnaire ne satisfait pas à ces obligations, l'Acheteur écarte définitivement son offre et le soumissionnaire est éliminé.

Le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, est alors sollicité. Ce soumissionnaire est soumis aux mêmes obligations réglementaires.

Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments visés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Par ailleurs, l'Acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

ARTICLE 8 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1 er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/trust-services-and-eid>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2 nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'Acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification... ;
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature électronique de son choix.

1 er cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2 nd cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

ARTICLE 9 – LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon
5, Rue Racine
BP40510
83041 Toulon Cedex 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta.toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5, Rue Racine
BP40510
83041 Toulon Cedex 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta.toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>